

Le **Groupeement Européen de Coopération Territoriale** (GECT) est un instrument légal européen conçu pour faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Le GECT est une entité juridique et permet, en tant que tel, à des régions, des collectivités locales et autres organismes de droit public des États membres de mettre en place des groupements de coopération.

Les membres d'un GECT peuvent donc être des États membres de l'Union européenne, des Régions ou des collectivités locales, des Associations ou tout autre organisme public.

Le GECT est unique dans le sens où il permet aux pouvoirs publics d'États membres de s'associer et proposer des services communs, sans exiger qu'un accord international antérieur soit signé et ratifié par les Parlements nationaux.

Les GECT peuvent réaliser tous types d'actions de coopération en vue de contribuer au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes de coopération transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux et des projets, cofinancés par les fonds structurels ou d'autres fonds de l'Union européenne, ils peuvent également réaliser des actions sans co-financement européen.



ORGANISATION

Le personnel de l'AEUCC sera léger et flexible :

Les activités seront exécutées par les agents des Municipalités déjà responsables des associations nationales (AeCC, AiCC, AfCC, ArCCC).

Le siège officiel de l'AEUCC est situé à : Mairie de Totana: Plaza de la Constitución, 1, E-30850 Totana (Murcia), Espagne.

L'Assemblée est composée par cinq représentants de chaque membre.

Le Comité exécutif est composé par les quatre Présidents en exercice des Associations nationales.

Le Président est proposé par l'Assemblée et reste en fonction pendant deux ans.

Le Président responsable de l'AEUCC pour 2014 et 2015 est M. Antoine Di Ciaccio (France),
Le Directeur de Projet est M. Giuseppe Olmeti (Italie)

Les informations sont disponibles aux Points Nationaux de Contacts (PNC) suivants :

Giuseppe Olmeti (PNC italien): giuseppe.olmeti@comune.faenza.ra.it

Oriol Calvo (PNC espagnol): gerencia@ciudades-ceramica.es

Charles Fillit (PNC français): charles.fillit@agglo-pays-daubagne.fr

Eugen Savulescu (PNC roumain): eugensavulescu@yahoo.com

VILLES



**GROUPEMENT
EUROPÉEN DE
COOPÉRATION
TERRITORIALE
CITTÉS DE LA
CÉRAMIQUE**



Musée de la Céramique (Onda, Espagne)



Foire de la céramique (Horezu, Roumanie)



Foire de la céramique (Aubagne, France)

GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE DES CITES DE LA CÉRAMIQUE - GECT LIMITÉE (AEUCC, GECT LIMITÉE)

UN NOUVEAU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION DANS LE SECTEUR DE LA CÉRAMIQUE

Le 7 janvier 2014 un nouveau GECT a été enregistré il est régit par la loi espagnol. Il s'intitule « AGRUPACION EUROPEA DE CIUDADES DE LA CERAMICA, AECT limitada » (En Français:Groupement Européen des Cités de la Céramique, GECT limité"), acronyme : "AEUCC, AECT limitée".



Musée de la Céramique (Faenza, Italie)



Céramiques traditionnelles (Roumanie)

MEMBRES ET HISTORIQUE

Les membres de l'AEUCC sont quatre Associations nationales des Cités de la Céramique, basées en Italie (AiCC), en France (AfCC), en Espagne (AeCC) et en Roumanie (ArCC). Chacune d'entre elles représente des Municipalités ayant "une tradition céramique ancienne" en Italie, 34 villes; en France, 22 villes; en Espagne, 32 villes, en Roumanie, 10 villes). Le GECT réunit donc 98 villes.

L'Association italienne des Cités de la Céramique (AiCC) a été établie en 1999 conformément à une loi nationale. Dans son sillage en 2003 l'Association française (AfCC) a été développée, suivie en 2007 par l'AeCC en Espagne et l'ArCC en Roumanie. Les quatre associations ont développé une coopération forte et continue pour finalement décider en décembre 2009 de s'engager dans une démarche de création de GECT.

L'AEUCC est ouvert à de nouveaux membres, qui devront être des associations nationales de villes de céramique (au moins trois villes du même pays). Pour initier cette démarche Le GECT accorde aux villes désirant créer une nouvelle association "le statut d'observateur" leur permettant de participer aux travaux de Groupement.

MISSIONS ET OBJECTIFS

L'AEUCC est mis en place pour développer la coopération territoriale dans le domaine de la céramique et notamment pour favoriser la cohésion sociale et économique, en développant des projets et des services pour les entités de ce secteur.

Dans ce contexte, les objectifs principaux sont:

- a) le développement de projets communs;
- b) le travail sur l'héritage culturel, artistique, ethnographique;
- c) les actions Touristiques autour de la céramique;
- d) l'accompagnement des métiers de la céramique (nouveaux produits, design, processus, nouveaux matériaux), marketing
- e) formation professionnelle et compétitivité.
- f) l'organisation d'événements internationaux (des conférences, des expositions, des foires, etc) afin d'améliorer la connaissance et les échanges de bonnes pratiques.
- g) les activités de promotion à une échelle territoriale au-delà du contexte européen;
- h) l'amélioration des process de production, de l'efficacité énergétique et l'économie, de l'environnement et qualité de la vie, et la réduction des pollutions induites.
- i) l'analyse, l'étude et les recherches sur le développement économique et l'emploi, l'innovation, les nouvelles technologies, les procédures de gestion, l'internationalisation, les brevets et la question de la propriété intellectuelle.
- j) la création de nouvelles associations nationales de villes de céramique.
- k) le développement de l'identité européenne.



1



2



3

1. Céramiques artistiques (Deruta, Italie) 2. Céramique contemporaine. Auteur: Joan Serra (Espagne) 3. Céramiques traditionnelles (France)

LES CARACTERISTIQUES, LES BASES, LES ENJEUX

L'AEUCC est un GECT particulier dans le sens où il intervient non sur une zone transfrontalière ou a continuité géographique mais sur une échelle territoriale large.

L'AEUCC fonctionnera sur les bases suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de la loi:

- Le développement de projets et de services pour répondre aux besoins des parties prenantes dans le domaine de la céramique ;
- les fait d'atteindre less objectifs de la Loi;
- Le développement de projets et des services pour répondre aux besoins de parties prenantes dans le domaine de la céramique;
- La recherche de fonds pour le développement du secteur ;
- La gestion et le développement de relations et réseaux dans le champ de la céramique.

De nouveaux développements sont prévus dans un proche avenir, comme :

- L'élargissement à une échelle plus grande avec la création et l'intégration de nouvelles associations des Cités de la Céramique(la Hongrie, la Slovénie, la Pologne, l'Allemagne, le Portugal, la Turquie et le Royaume-Uni qui ont un grand potentiel de céramique,
- devenir la référence en matière de céramique afin d'être sollicité pour avis sur les sujets dédiés sur lles plans européens et nationaux.

Dans le même temps le GECT aura à faire face à de nombreux défis

Débuter le développement d'une dynamique de réseau dans les secteurs publics liés à la céramique.

L'obtention de financements de l'UE afin de pouvoir planifier un véritable service à long terme auprès du secteur

L'implication dans les projets en assurant leur promotion

L'élargissement du réseau au territoire européen dans son ensemble